

DA 18424
Date 30/9/25
Prix/Ref

24/7 SERVICES

Société par action simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : Place de Suse
05100 BRIANCON
981 320 427 RCS GAP

**PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mille vingt-cinq,

La Société 2M&CO

Société par actions simplifiée au capital social de 15.799.998 euros
Dont le siège social est situé au 38 Avenue du Col d'Izoard 05100 BRIANCON
Immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 952 594 943
Représentée par Madame Marjorie PUTHOT agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Présidente et associée unique de la Société 24/7 SERVICES,

La Société RGC, 833 383 862 R.C.S. Lyon, 1306 Chemin du Champ de Lière 69140 Rillieux-la-Pape, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée est absente et excusée.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

En date du 26 juin 2025 la Société 24/7 SERVICES et la Société 24/7 SERVICES OCCITANIE (RCS TOULOUSE - 888 987 682) ont arrêté un projet de fusion aux termes duquel la société 24/7 SERVICES OCCITANIE doit transmettre son patrimoine à la société 24/7 SERVICES.

Ledit projet a été déposé au greffe au Greffe du Tribunal de Commerce de GAP le 03.07.2025 et de TOULOUSE le 30.06.2025 et a fait l'objet de deux publications au bodacc en date du 8 juillet 2025 pour la Société 24/7 SERVICES et du 14/15 juillet 2025 pour la Société 24/7 SERVICES OCCITANIE.

Ce projet de fusion était subordonné à la réalisation de l'obtention d'un accord exprès à la restructuration envisagée par trois banques et ce avant le 15 août 2025, délai prorogé par voie d'avenant en date du 13 août dernier au 30 septembre 2025. Ces accords ont été donnés par mails du 11 septembre 2025 pour la BPI et du 30 septembre 2025 pour la Société Générale et le CIC.

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Constatation de la fusion par voie d'absorption par la Société 24/7 SERVICES de la Société 24/7 SERVICES OCCITANIE et de la dissolution simultanée, sans liquidation de cette dernière.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GAP

Le 30/09/2025 Dossier 2025 00018424, référence 0504P01 2025 A 00772
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

OS
MR

DECISION UNIQUE – Constatation de la réalisation de la fusion par voie d'absorption par la Société 24/7 SERVICES de la Société 24/7 SERVICES OCCITANIE et de la dissolution simultanée, sans liquidation de cette dernière

L'associé unique prenant acte :

- De l'expiration du délai de 30 jours à compter du jour de la parution de la publicité prescrite par l'article R. 236-2 du Code de commerce,
- De la levée de la condition suspensive affectant le projet de fusion,

Constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société 24/7 SERVICES OCCITANIE par la société 24/7 SERVICES et par suite de la dissolution simultanée, sans liquidation de la société 24/7 SERVICES OCCITANIE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la Société 2M&CO, détenait au jour du dépôt du traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce, et détient toujours à ce jour la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il n'est pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

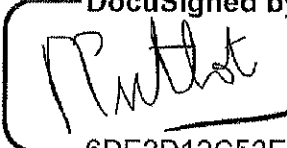
Il n'y a donc pas lieu à émission de titres de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante.

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société au 31 décembre 2024 minuit s'élevant à la somme de 97.177 euros et le passif pris en charge par la société 24/7 SERVICES au titre de la fusion s'élevant à la somme de 71.462 euros la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 25.715 euros. Cette somme constitue un boni de fusion qui sera comptabilisé dans le compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 31 décembre 2024 minuit (la « Date d'Effet »). En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à ce jour seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

La Société 2M&CO

DocuSigned by:

6DE2D12C52EF428...